



INFORMATION POUR COMMUNICATION

Elections cantonales du 20 mars 2022

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 20 mars 2022 pour élire :

26 membres du Grand Conseil

7 membres du Conseil d'Etat

Conditions de participation

Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgés de 18 ans révolus au 20 mars 2022 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrits au registre du corps électoral et pourvu du matériel de vote officiel.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Palud 2, 2^e étage (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 18 mars 2022 à 12h au plus tard.

À cette date, le registre du corps électoral sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades

Les citoyennes et citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat du Conseil communal (par écrit ou par téléphone au 021 315 21 01) au plus tard le vendredi 18 mars 2022 à 12h.

Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au 021 315 22 33
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch

Informations sur www.lausanne.ch/votations

Les dispositions pour ce scrutin figurent dans les arrêtés de convocation du 13 octobre 2021, émis par le Conseil d'Etat.

La Municipalité de Lausanne

Lausanne, le 08 mars 2022